



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7^e jour de décembre 2020 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020

2.2. Adoption pv de correction séance du 2 décembre 2019

2.3. Adoption des comptes

2.4. Avis de motion règlement de taxation

2.5. Avis de motion règlement Circulation VTT

2.6. Adoption règlement #383-2020 Modification du règlement de zonage 324-2014

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Résolution fermeture de rue et cession parcelle à Interbois Inc

4. Travaux publics

4.1. Normalisation entrée rue Turcotte et rue Bélair

5. Sécurité publique et incendie

5.1. Rapport d'intervention novembre 2020

5.2. Règles de paie 2021

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Commandites (Napperons OTJ et Expo agricole et forestière)

6.2. Comité MADA-Famille

6.3. Centre Curé Larochelle

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Rapport mairesse

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 208-12-2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020

Résolution 209-12-2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption pv de correction séance du 2 décembre 2019

Résolution 210-12-2020

ATTENDU QUE la résolution 215-12-2019 adoptée le 2 décembre 2019 contient une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le procès-verbal de correction de la séance du 2 décembre 2019.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 211-12-2020

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 154 477.83\$.

Adoptée

2.4 Avis de motion règlement de taxation

Madame la conseillère Peggy Poulin-Nolet donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 385-2021 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Avis de motion règlement Circulation VTT

Monsieur le conseiller Eric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 386-2021 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Adoption règlement #383-2020 Modification du règlement de zonage 324-2014

Résolution 212-12-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création des zones Rm-95 et Rm-96 pour ainsi permettre la construction d'habitation multifamiliale ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de permettre certains usages agricoles et forestiers à l'intérieur des zones industrielles (I);

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'ajout de classe d'usage dans la zone Rf-80;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement 383-2020 Modifiant le règlement de zonage 324-2014 ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 383-2020 modifiant le règlement 324-2014 relatif au zonage afin de permettre la création des zones Rm-95, Rm-96, modifiant les usages autorisés à l'intérieur des zones industrielles et de la zone Rf-80.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement vise à créer les zones résidentielles moyenne densité Rm-95 et Rm-96.
- À modifier le plan de zonage afin d'inclure les zones Rm-95 et Rm-96
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiqué à l'article 3 du Règlement de Zonage afin :
 - o d'inclure la zone Rm-95
 - o d'inclure la zone Rm-96
 - o d'autoriser dans toutes les zones industrielles (I) les usages relatifs à la production végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé, à titre d'usages spécifiquement autorisés.
 - o d'autoriser dans la zone Rf-80 l'usage relatif à l'implantation de garderie à titre d'usage spécifiquement autorisé.

5. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du Règlement de zonage est modifié de façon à créer les zones résidentielles moyenne densité Rm-95 et Rm-96.

Avant la modification :



Après la modification :



6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

6.1 Zone Rm-95

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée pour ajouter la colonne Rm-95 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne Rm-95, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-3 Multifamiliale isolée et P-6 Autres services d'utilité publique et de transport sont ombragées ;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, et C-114, garderie, comme étant autorisé pour cette zone ;
- Le nombre maximum de logements par bâtiment est de neuf (9) ;
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
 - o Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 3 étages ;
 - o Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres ;
 - o Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 60%.

6.2 Zone Rm-96

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée pour ajouter la colonne Rm-96 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne Rm-96, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-12 Unifamiliale jumelée, H-21 Bifamiliale isolée, H-3 Multifamiliale isolée et P-6 Autres services d'utilité publique et de transport sont ombragées ;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, et C-114, garderie, comme étant autorisé pour cette zone ;
- Le nombre maximum de logements par bâtiment est de six (6);
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
 - o Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 2 étages ;
 - o Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres ;
 - o Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 60%.

6.3 Zones Industrielles (I)

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée de façon à autoriser spécifiquement les usages de production agricole végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé pour toutes les zones industrielles de son territoire.

Vis-à-vis les colonnes I50, I51 et I52, à la section « Usages spécifiquement autorisés » les codes suivants sont ajoutés : E-112, production végétale, et E-121, traitement relié à la production végétale.

Toujours vis-à-vis les colonnes I50, I51 et I52, à la section « Autres notes » la note (9) est ajoutée.

La note (9) est ajoutée à la liste des notes de bas de page et comprend l'indication suivante :

« (9) Tout type de production agricole végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé est autorisée dans la zone. »

6.4 Zone Rf-80

Vis-à-vis la colonne Rf-80 de la Grille des spécifications des usages, indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage, à la section « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant au code suivant : C-114, garderie, comme étant désormais autorisé pour cette zone.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de novembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Résolution fermeture de rue et cession parcelle à Interbois Inc

Résolution 213-12-2020

ATTENDU QUE l'empiètement sur le lot 4 341 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, appartenant à la Municipalité et étant l'emprise de la rue du Parc, d'une partie de l'agrandissement de la bâtisse commerciale de la société INTERBOIS INC. érigée sur le lot 4 341 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la société INTERBOIS INC. de régulariser telle situation;

ATTENDU que la Municipalité, dans un objectif de valorisation et de soutien de ses entreprises et générateurs d'emploi, consent à céder une parcelle du lot 4 341 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à INTERBOIS INC. afin de permettre la régularisation de cette situation dérogatoire;

ATTENDU QUE la Municipalité entend se prévaloir des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales afin de fermer par voie de résolution une partie de la rue du Parc, soit une partie du lot 4 341 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, afin que cette parcelle ne soit plus considérée comme chemin public et puisse être cédée à la société INTERBOIS INC.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité ferme à toute circulation la parcelle du lot 4 341 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, d'une superficie de cent vingt mètres carrés (120,0 m.c.) à être cédée à INTERBOIS INC., laquelle sera connue et désignée comme étant le lot numéro 6 406 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, après lotissement et renumérotation cadastrale, le tout tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire préparé par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2020 sous le numéro 440 de ses minutes, dossier numéro 2020-366;

QUE la Municipalité vende telle parcelle à la société INTERBOIS INC. pour et en considération d'une somme de cinquante cents (0,50\$) le pied carré, soit pour une somme de six cent quarante-cinq dollars et cinquante cents (645,50\$) majoré des taxes de vente exigibles;

QUE les frais d'arpentage, les honoraires professionnels pour le contrat d'acquisition notarié, ainsi que tous autres frais afférents au lotissement et à l'acquisition de telle parcelle par la société INTERBOIS INC. soient assumés par telle société ;

QUE Denise Roy, mairesse, et Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à la renumérotation cadastrale, au contrat d'acte de vente notarié ainsi que tout autres documents y relatifs pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Normalisation entrée rue Turcotte et rue Bélair

Résolution 214-12-2020

ATTENDU QUE des travaux de réfections des rues Bélair et Turcotte auront lieu en 2021, soit le pavage et l'ajout d'une bordure de rue;

ATTENDU QUE le règlement de Zonage prévoit une largeur pour les entrées de résidences;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE ne pas modifier la largeur des entrées existantes pour les rues Bélair et Turcotte lors des travaux prévus en 2021.

Adoptée

1. Rapport d'intervention novembre 2020

Résolution 215-12-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de novembre 2020 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

2. Règles de paie 2021

Résolution 216-12-2020

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter les règles de paie du service incendie de St-Odilon pour l'année 2021 tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Napperons OTJ et Expo agricole et forestière)

Résolution 217-12-2020

ATTENDU QUE l'OTJ de St-Odilon et l'Exposition agricole et forestière recherchent des partenaires pour leur projet de napperons et boîtes repas;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adhérer comme partenaire officiel au coût de 3000\$.

Adoptée

6.2 Comité MADA-Famille

Résolution 218-12-2020

ATTENDU QUE la MRC Robert Cliche a conclu une entente collective avec la ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la MRC s'est vu accorder une aide financière de 72 000\$ pour lui permettre de réaliser la mise à jour de sa politique et son plan d'action MADA ainsi que les politiques des aînés et plans d'action MADA de neuf (9) municipalités participantes: Saint-Alfred, Saint-Victor, Beauceville, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon, Tring-Jonction, Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Séverin;

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC et des municipalités participantes est échue depuis 2018 et qu'une démarche de mise à jour de la politique familiale de la MRC et son plan d'action Famille comprend les mêmes étapes que la démarche MADA;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE former un comité de pilotage MADA-Famille de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dont le mandat consistera à alimenter la démarche de mise à jour de la politique des aînés et de la famille et les plans d'actions respectif;

QUE le comité de pilotage MADA-Famille de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne soit composé de :

- M. Rénaud Rodrigue, élu responsable du dossier Aînés et Famille de la municipalité;
- Mme Karine Couture, représentante du milieu de vie des Aînés;
- Mme Line Lafontaine, représentante du milieu de vie des Aînés;
- Mme Laurie Carbonneau, représentante du milieu de vie des Aînés et des Familles;
- Mme Audrey Pomerleau, représentante du milieu de vie des Familles;
- Mme Caroline Labbé, représentante du milieu de vie des Familles;
- Mme Marie-Claude Brassard, organisatrice communautaire;
- Mme Audrey Boivin, agente de développement rural et chargée de projet MADA;
- M. Denis Guérin formateur au Carrefour action municipale et famille.

Adoptée

6.3 Centre Curé Laroche

Résolution 219-12-2020

ATTENDU QUE la Municipalité détient le bâtiment situé au 377 rue Langevin et qu'un organisme, le Centre Curé Lachelle, l'utilise à des fins de résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QU'une entente de loyer à coût zéro existe entre la Municipalité et le Centre Curé Larochelle;

ATTENDU QUE l'entretien du bâtiment doit être fait par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE retirer la subvention annuelle de 30 000\$ versé au Centre Curé Larochelle et s'occuper directement de l'entretien du bâtiment.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 220-12-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h25.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.